



Version en ligne

Retenues fiscales et cotisations sociales sur les salaires

Version	1
Validée le	21 septembre 2026
Générée le	24 septembre 2026, 03:46 (heure de Libreville)
Fraîcheur	À jour

L'employeur retient chaque mois sur les salaires l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et la taxe complémentaire sur les salaires, et les reverse à l'administration fiscale avant le 15 du mois suivant. Il verse aussi des cotisations patronales de 20,1 % à la CNSS et à la CNAMGS, en plus des cotisations salariales.

Étapes 3	Délai total indicatif Non communiqué	Coût total indicatif Frais proportionnels ou variables
Institution responsable Direction générale des impôts (DGI)		Dernière validation 21 septembre 2026

Étapes

1 Retenir l'IRPP et la taxe complémentaire sur les salaires

À chaque paie, calculer et retenir l'IRPP et la taxe complémentaire sur les salaires selon le barème du code général des impôts.

Institution	Direction générale des impôts (DGI)
Canal	En ligne ou au guichet
Délai	Non communiqué
Frais	Barème IRPP et taux de la taxe complémentaire : voir le code général des impôts
Lien	https://taxsummaries.pwc.com/gabon/corporate/other-taxes

2 Reverser les retenues à la DGI

Reverser les montants retenus au plus tard le 15 du mois qui suit la paie.

Institution	Direction générale des impôts (DGI)
Canal	En ligne ou au guichet
Délai	Au plus tard le 15 du mois suivant
Lien	https://taxsummaries.pwc.com/gabon/corporate/other-taxes

3 Déclarer les salaires et verser les cotisations sociales

Verser les cotisations patronales : CNSS 16 % (prestations familiales 8 %, pensions 5 %, accidents du travail 3 %) sur un salaire plafonné à 1,5 million de FCFA par mois, et CNAMGS 4,1 % (évacuations sanitaires 0,6 %, médicaments 2 %, hospitalisations 1,5 %) sur un salaire plafonné à 2,5 millions de FCFA par mois. Les cotisations salariales sont de 2,5 % pour la CNSS et 2 % pour la CNAMGS.

Institution	Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)
Canal	En ligne ou au guichet
Délai	Non communiqué
Documents	Avis de déclaration employeur CNSS
Frais	Cotisations patronales CNSS et CNAMGS : 20,1 % (officiel) Cotisations salariales CNSS (2,5 %) et CNAMGS (2 %) : 4,5 % (officiel)
Lien	https://taxsummaries.pwc.com/gabon/corporate/other-taxes

Documents à préparer



Avis de déclaration employeur CNSS

Étape 3

Délivré par Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)

Frais

Étape	Nature	Montant	Base	Statut
1	Barème IRPP et taux de la taxe complémentaire : voir le code général des impôts	Non communiqué	Variable	
3	Cotisations patronales CNSS et CNAMGS	20,1 %	Pourcentage	Officiel
3	Cotisations salariales CNSS (2,5 %) et CNAMGS (2 %)	4,5 %	Pourcentage	Officiel

Base légale

Loi

Loi de finances 2026

Loi n° 041/2025 du 29 décembre 2025 déterminant les ressources et les charges de l'État pour l'année 2026

Sources

Gabon, corporate, other taxes (last reviewed 6 August 2026), PwC Worldwide Tax Summaries

<https://taxsummaries.pwc.com/gabon/corporate/other-taxes>, consulté le 21 septembre 2026

Gabon, individual, other taxes (last reviewed 6 August 2026), PwC Worldwide Tax Summaries

<https://taxsummaries.pwc.com/gabon/individual/other-taxes>, consulté le 21 septembre 2026

Espace entreprise : formulaires et déclarations, Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)

<https://cnss.ga/entreprise/>, consulté le 21 septembre 2026